Image not found or type unknown

Promesse d'embauche: forfaits jours et nb rtt

Par **christelle173**, le **12/08/2011** à **18:24**

Bonjour,

Je ne comprends pas, je viens de recevoir une promesse d'embauche : elle mentionne un statut cadre en forfait jours avec 217 jours ouvrés ET 7 RTT. C'est indiqué sur le contrat avec la mention "conformément à l'accord d'entreprise vous bénéficierez de 7 jours annuels de RTT".

Pourtant si je travaille plus de 217 jours dans l'année, je ne devrai pas en avoir que 7, non?

Quand je vois les simulations sur les sites pour 2011, il y a indiqué :
Qu'au lieu d'avoir 7 je devrai en avoir : 229 - 217 = 12 RTT.
Question : ont-ils le droit de ne m'en donner que 7?

Je trouve mon contract contradictoire???

Pouvez-vous m'aider svp?
Merci d'avance,
Cordialement,
> Christelle

Par **P.M.**, le **12/08/2011** à **19:13**

Bonjour,
Il faudrait consulter l'accord RTT applicable dans l'entreprise mais je vous propose ce dossier

Par **christelle173**, le **12/08/2011** à **19:33**

Bonsoir,

Finalement, quelque soit l'accord applicable, ils font mention de 2 éléments:
- 217 jours travaillés
- 7 RTT

Admettons que cela se soit passé cette année.

J'aurai travaillé 229 jours vs 217 et 7 RTT soit 5 jours de trop.

Pour ces 5 jours de trop, comment auraient-ils été gérés?
* Récupération ?
* Paiement ?

Est ce que j'aurai eu le droit de les leur réclamer au motif que j'ai travaillé plus que ce qui est indiqué sur mon contrat (217j).

Car au fond, ça m'est égal de récuperer en RTT ou pas, ce qui compte c'est le respect du contrat.

Ou alors, selon l'accord de l'entreprise, ces 5 jours seraient "gratuits"???

Merci d'avance,
Cordialement,
Christelle

Par **P.M.**, le **12/08/2011** à **19:59**

Si vous avez bien lu le dosssier pour 2011 c'est 10 jours RTT auxquels vous auriez droit...

Par **candide2011**, le **09/09/2011** à **17:02**

Bonjour Christelle,
Avez-vous pu avoir plus d'information?
Je suis dans le même cas que vous, ma lettre stipule "forfait annuel 217 jours" et "7 jours de RTT annuels conformément a l'accord d'entreprise"..
Merci d'avance.
cordialement

Par **christelle173**, le **13/09/2011** à **22:03**

Bonsoir,

Malheureusement non. Je pense que nous n'y pouvons rien si l'accord d'entreprise est ainsi.

Cdt
Christelle

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés